Wallonie
intérieur
SPW

Namur, le 08 JUIN 2023

À Mesdames et Messieurs

-les membres des collèges communaux
et provinciaux
-les Président(e)s des CPAS
-les Président(e)s d'intercommunales
-les Président(e)s des associations chapitre XII
-les Président(e)s des régies communales autonomes
-les Président(e)s des régies provinciales autonomes
-les Président(e)s des associations de projet
-les Gouverneurs,

Objet: Circulaire relative aux risques de l'installation de TikTok sur des appareils sur lesquels circulent des informations professionnelles.

Mesdames, Messieurs,

Suite à une analyse réalisée par le centre pour la cybersécurité, plusieurs autorités politiques du pays, dont le Gouvernement wallon, ont décidé d'interdire, pour leur personnel, le téléchargement et l'utilisation de l'application TikTok sur les appareils sur lesquels circulent des informations professionnelles.

Cette interdiction fait suite à des décisions similaires émises par plusieurs États ou institutions dans le monde.

Au niveau wallon, cette interdiction, en application depuis le 31 mars 2023, s'étend également aux téléphones personnels ayant accès aux réseaux et systèmes internes professionnels. Cette décision s'applique aux membres du Gouvernement, au personnel des cabinets ministériels, aux services du gouvernement et aux unités d'administration publique de type 1.

Une analyse des risques a en effet révélé que TikTok présente des risques potentiels tels que l'espionnage des données disponibles sur le téléphone, un manque de transparence dans l'élaboration du code de l'application, un manque de transparence dans la gestion des données, ainsi qu'une sécurité à plusieurs niveaux jugée trop faible.

Au-delà de TikTok, d'autres applications peuvent présenter des vulnérabilités.

Par la présente circulaire, je souhaite donc vous sensibiliser et je vous invite à faire de même avec l'ensemble de votre personnel aux risques liés à l'utilisation de ces applications. Il vous est suggéré de rappeler aux membres du personnel que leur rôle est primordial dans la garantie de leur cybersécurité et de celle de leurs interlocuteurs.

Les objets numériques, tels que les téléphones portables, les ordinateurs portables ou les tablettes, constituent des outils de travail qui doivent être utilisés de manière responsable et sûre.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Wallonie
intérieur
SPW

Aujourd'hui, avec l'émergence de nombreuses applications mobiles et logiciels, l'utilisation de certaines d'entre elles peuvent nuire à la sécurité du pouvoir local. Les applications non fiables ou malveillantes peuvent compromettre la sécurité de données professionnelles, ainsi que des données personnelles des membres du personnel.

Sur base de la position du Conseil du Numérique[1], il est recommandé que chaque membre du personnel s'assure de télécharger uniquement les applications dont il a besoin. Avant de télécharger une application, il doit s'assurer qu'elle provient toujours d'une source fiable et qu'elle a été approuvée par des tiers de confiance. Il est invité à lire les avis et les commentaires des utilisateurs pour avoir une idée de la qualité et de la sécurité de l'application.

Plus le membre du personnel a d'applications installées sur son appareil, plus il est exposé aux risques de sécurité.

En respectant ces exigences, les membres du personnel pourront augmenter au maximum la sécurité de leurs données personnelles et éviter les risques liés aux applications malveillantes pouvant avoir un impact sur la réputation du pouvoir local.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux
Et de la Ville

Christophe COLLIGNON

Contacts

Le Service Public de Wallonie, Intérieur et Action sociale est à votre disposition :

- Département des politiques publiques locales
  Direction des Ressources humaines des pouvoirs locaux
  Avenue Gouverneur Bovesse, 100
  5100 Jambes (Namur)

- Courriel : ressourceshumaines.interieur@spw.wallonie.be

[1] Conseil de gouvernance autonome qui veille à la cohérence des décisions et actions prises par le gouvernement et l'Agence du Numérique.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)